

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 29 septembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 octobre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme GRUNEWALD , Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. LEPOITTEVIN (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_135

Maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails - Mission de coordination système de sécurité incendie - Maintenance et entretien des équipements de cuisine (lot n°2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) - Groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation des prestations de :

- Maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails,
- Mission de Coordination système de sécurité incendie,
- Maintenance et entretien des équipements de cuisine (lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie),

mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 050-200056885-20231006-DEL_2023_135-DE



prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails, la mission de coordination système de sécurité incendie, la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine (lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) des bâtiments communaux du CCAS et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Des procédures de marchés publics seront donc lancées, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Ceci étant exposé, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes concernant la maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails, la mission de coordination système de sécurité incendie, la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine (lot n°2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) des bâtiments communaux du CCAS et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- de désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants du CCAS élus au sein de la CAO à savoir :
 - o Titulaire : Marianne THEVENY,
 - o Suppléant : Bruno FRANCOISE.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 3